

**VILLE DE DOUAI INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT
(NORD) DE PLEIN AIR**

Arrêté N° 0179

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions atmosphériques défavorables à l'utilisation de l'ensemble des terrains en gazon naturel de la ville de DOUAI,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires afin de préserver les terrains de sports en gazon naturels ainsi que les utilisateurs aux différents terrains de sports,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Les terrains de sports municipaux en gazon naturel de la ville de DOUAI sont interdits du **mercredi 30 janvier au lundi 4 février 2019** (inclus), pour les matchs officiels, amicaux et d'entraînements ainsi que pour les scolaires et le public, à l'exception du parc **Charles Fenain** le **dimanche 3 février 2019** à l'occasion « **du championnats régionaux de CROSS FSGT des Hauts-de-France.** »

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 3: M. Le directeur général des services de la mairie, Mme le commissaire divisionnaire de police et M. Le directeur du service Jardins & cadre de vie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en les formes ordinaires et notifié aux fédérations et ligues sportives concernées.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Affiché le : 30/01/19

Réceptionné en sous préfecture : 30/01/19

Identifiant de télétransmission :

059-215901786-20190101-146876-AR-1-1

DOUAI, le 30/01/2019
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Michaël DOZIÈRE